

F I P P
Société Anonyme au capital de 15 000 000 €
55, rue de Pierre Charron - 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS
Tél : 01 56 52 45 00

Paris, le 24 juin 2026

Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et sur la politique de rémunération de la société

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société F I P P, s'est tenue le mardi 23 juin 2026 à 11h04, au siège social du Groupe.

En l'absence de Monsieur Farid BOUDIS, l'assemblée a désigné Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué comme Président de séance.

Les actionnaires ont également désigné en qualité de scrutateur la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN.

Madame Soliath ALABI, responsable juridique, a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

Un actionnaire ayant posé des questions écrites n'a pas réussi à se connecter au lien permettant de suivre la réunion en direct. La société n'a pas connaissance des raisons de ce dysfonctionnement et si la réunion a pu être retransmise en direct conformément aux dispositions de l'article L.22-10-38-1, alinéa 1, du Code de commerce.

Toutefois l'enregistrement intégral de l'Assemblée sera mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à compter du 26 juin 2026.

Tout actionnaire avait le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix ou soit en étant présent le jour de l'Assemblée. 1 actionnaire a donné procuration et 2 actionnaires ont voté par correspondance. Les 3 actionnaires ayant voté représentaient 49 753 000 actions, soit 40,60 % du capital et des droits de vote.

Toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des voix exprimées.

Le résultat des votes sera disponible sur le site de la société le 8 juillet 2026.

I. Politique de rémunération

Conformément à l'article R.22-10-14 IV du code de commerce, nous vous présentons les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été soumises aux votes des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du code de commerce.

Principes collectifs de rémunération

Le Conseil d'Administration a défini la politique actuelle de rémunération collective, prenant en compte la performance des dirigeants et contribuant ainsi à sa pérennité et à sa stratégie commerciale sur les bases suivantes :

- maîtrise des coûts de fonctionnement,
- absence de rémunération variable,
- rémunération exceptionnelle éventuelle.

L'attribution éventuelle d'une rémunération exceptionnelle par le Conseil d'Administration aux Administrateurs et ou au Directeur Général Délégué est basée sur les éléments suivants :

Cessions ou acquisition de biens immobiliers selon la complexité du dossier.

À ce jour, la rémunération des dirigeants ne repose pas sur des critères de performance prédéfinis. Toutefois, elle est régulièrement réévaluée par le Conseil d'Administration pour s'assurer de son adéquation avec les besoins de l'entreprise et les attentes des parties prenantes. Dans la mesure où les coûts de fonctionnement pourraient être maîtrisés, la politique de rémunération des Administrateurs et des dirigeants reposerait également sur la reconnaissance de leurs compétences, expériences et responsabilités dans la gestion et le développement de la société. Elle viserait à garantir l'attractivité et la rétention des talents clés dans un environnement concurrentiel. Pour cette raison, la société privilégierait une politique de rémunération axée sur la stabilité managériale afin d'assurer la continuité de la gouvernance et de la vision stratégique, indépendamment des variations de performance à court terme.

Le Conseil d'Administration estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société a été déterminée par le Conseil d'Administration. Elle est examinée sur une base annuelle par le Conseil (détermination de la rémunération des membres du Conseil, de la rémunération du Président du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil d'Administration). Toutes les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont et seront prises en fonction des cas échéants.

Ainsi, conformément à l'article R. 22-10-14 2° du Code de commerce, la politique de rémunération est conçue de manière à prévenir les situations de conflits d'intérêts. À cette fin :

- les personnes concernées ne participent pas aux délibérations ou aux décisions les concernant ;
- si nécessaire des comparaisons de marché peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur des études externes indépendantes ;
- l'ensemble de la politique est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (vote ex-ante), garantissant ainsi une transparence et un contrôle effectif.

Par ailleurs, la Société a fait le choix de ne pas intégrer de composante de rémunération variable dans la politique de rémunération de ses mandataires sociaux. Cette décision s'inscrit dans une démarche de

prudence et de simplicité, visant notamment à prévenir les conflits d'intérêts, conformément aux exigences de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce. En l'absence de mécanisme de rémunération indexé sur des critères financiers ou boursiers, aucun intérêt personnel ne peut interférer avec l'exercice des fonctions de direction dans le respect de l'intérêt social. Ce choix est également cohérent avec la structure et les objectifs à long terme de la Société

Ces mesures permettent d'assurer que la rémunération des dirigeants est décidée dans des conditions d'indépendance, d'équité et de conformité aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration comprend trois éléments principaux (Article R.22-10-14 II 1° du Code de commerce) :

Rémunération fixe

Actuellement, les membres du Conseil d'Administration et le Président Directeur Général ne bénéficient pas d'une rémunération fixe annuelle. Toutefois, une rémunération fixe des membres du Conseil peut être décidée par le Conseil d'Administration. Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice concerné.

Le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération fixe. Cette rémunération a été décidée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2023 et est versée depuis le 27 juin 2023.

Rémunération variable annuelle

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil d'Administration peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux, de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société (cessions ou acquisitions d'immeubles).

Autres avantages de toutes natures

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du Conseil et aux dirigeants mandataires sociaux, le bénéfice d'un véhicule de fonction.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit et pourrait accorder aux membres du Conseil le bénéfice d'attribuer des actions gratuites.

Rémunération des Administrateurs (Article R.22-10-14 5° du Code de commerce)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des Administrateurs est déterminée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sa répartition est ensuite fixée par le Conseil d'Administration selon différents critères. Tout d'abord, l'assiduité aux différentes séances du Conseil est naturellement prise en considération. Par ailleurs, il est également tenu compte du temps consacré à leurs fonctions.

Nous vous rappelons que la société n'a pas mis en place de comité d'audit. Les rémunérations au titre du mandat ne peuvent donc pas être attribuées au regard des travaux effectués au sein du comité d'audit.

Nomination d'un nouveau mandataire social (Article R.22-10-14 7° du Code de commerce)

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux dirigeants mandataires sociaux, le cas échéant.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des sociétés opérant dans un même secteur, conformément à la politique mentionnée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut prévoir des dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'Article L.22-10-8. Dans ce cas, les dérogations sont temporaires, conforme à l'intérêt social et motivées par la nécessité de garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Renouvellement du mandat d'un mandataire social (Article R.22-10-14 7° du Code de commerce)

La politique de rémunération qui sera appliquée aux mandataires sociaux dont le mandat sera renouvelé sera celle votée par l'assemblée générale des actionnaires pour l'exercice en cours.

Éléments individuels de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Nous vous précisons les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, tels qu'indiqués à l'Article L.22-10-8 pour le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Administrateurs.

Nous vous rappelons, en effet, que le Conseil d'Administration du 8 juin 2011 a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La continuité du mode d'exercice de la direction générale a été confirmé par les Conseils d'Administration du 27 juin 2023 et du 23 septembre 2023.

Monsieur Farid BOUDIS a été nommé Président Directeur Général par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2025.

Le Président Directeur Général du groupe ne perçoit aucune rémunération, y compris en qualité d'Administrateur. Il a droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération au Président Directeur Général.

Les critères d'attribution de la rémunération dépendront de l'implication du Président Directeur Général dans la politique de la Société et de son rôle opérationnel dans la gestion de cette dernière.

En effet, le Président Directeur Général assume à la fois les fonctions dévolues au Président et celles qui le sont en principe au Directeur Général. Il organise et dirige donc notamment les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Monsieur Ludovic DAUPHIN est Directeur Général Délégué depuis le 27 juin 2023.

Le Directeur Général Délégué perçoit une rémunération fixe. Il a également droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les Administrateurs ne perçoivent aucune rémunération.

C'est ainsi que Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses mandats.

Il aura toutefois droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Il a été décidé que le Directeur Général Délégué aura droit à une rémunération brute mensuelle sur douze mois pour l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration du 28 juin 2023 a décidé que la rémunération du Directeur Général Délégué serait de 2 500 € brute mensuelle sur douze mois pour l'exercice de ses fonctions, soit une somme fixe annuelle de 30 000 euros bruts. Le Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026, proposera à l'assemblée générale une évolution de cette rémunération fixe conforme à la politique de rémunération soumise à son approbation.

Mesdames Valérie et Laurence DUMÉNIL Administrateurs ne perçoivent aucune rémunération.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne perçoivent pas de jetons de présence, ni de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ou exceptionnelle, ni avantage en nature ou autre. Il ne leur est pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites. Ils n'ont perçu aucune rémunération, indemnité ou avantage à raison de leur prise de fonction. Ils ne perçoivent aucun élément de rémunération ou avantage au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée ou la contrôlant. Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné par l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunérations de la personne concernée.

Lors de l'assemblée générale du 23 juin 2026, la politique de rémunération a été voté par les actionnaires de la manière suivante :

La neuvième résolution : Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **49 752 335 voix pour ; 0 voix contre** et **665** abstentions.

La dixième résolution : Politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **49 752 335 voix pour ; 0 voix contre** et **665** abstentions.

La onzième résolution : Politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2026 : adoptée à la majorité des votes exprimés, avec **49 752 335 voix pour ; 0 voix contre** et **665** abstentions.

II. Renouvellement des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL, Madame Valérie DUMENIL et Monsieur Farid BOUDIS ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

III. Changement d'un co commissaire aux comptes titulaire

La société OPSIONE, société par actions simplifiée, au capital de 47 962 euros dont le siège social est sis au 105-109 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 409 967 130 et représentée par Monsieur Mair FERERES, son Président, a été nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031, en remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES.